

SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

L'accès de la salle polyvalente et son utilisation, impliquent l'acceptation du présent règlement ainsi que la signature d'une convention entre la municipalité et le locataire des différentes salles, pour la prise de connaissance des consignes générales de sécurité.

ARTICLE 2 :

Le locataire est responsable de l'ensemble des locaux, du mobilier et des bien qui lui sont confiés de la remise des clés jusqu'à la libération de la salle. Sa présence sur place est donc obligatoire durant la période de location. La location pour autrui est interdite.

ARTICLE 3 :

La salle de sports est classée en 3^{ème} catégorie d'établissement recevant du public. Elle peut à ce titre recevoir 400 personnes.

ARTICLE 4 :

La salle de sports : les clés sont disponibles à partir de **8 heures** le jour même de la location et devra être libérée **pour 9 heures**, le lendemain matin du jour de location.

ARTICLE 5 :

La salle de cérémonie : les clés sont disponibles à partir de **8 heures le premier jour de la location et devra** être libérée **pour 6 heures**, le lendemain matin du jour de location. L'accès aux sanitaires de la salle polyvalente est commun entre les activités de la salle de sport et les locations de la salle de cérémonie.

ARTICLE 6 :

La petite pièce donnant sur la salle de cérémonie sera mise gratuitement à la disposition des locataires de celle-ci, et dans les mêmes conditions, **uniquement** pour le couchage des enfants et les vestiaires.

Le hall d'entrée et le couloir desservant les différentes salles doivent toujours rester libres d'accès, afin de garantir pour des raisons de sécurité, l'évacuation rapide des lieux. Ils ne font pas partis des locations, ils ne peuvent donc pas être loués pour quelques activités que ce soit.

ARTICLE 7 :

Le tarif des locations est révisable chaque année au premier Janvier, et communiqué aux locataires par **Madame HEROUARD Jacqueline**, Régisseur de recettes.

Les prix ainsi révisés seront également applicables aux locations pour lesquelles une caution aura été versée antérieurement au 1^{er} Janvier.

ARTICLE 8 :

Possibilité forfait ménage : 80 € comprenant le passage de la serpillère dans les endroits suivants : salle de cérémonie, salle des anciens, la cuisine, le couloir, les sanitaires + le nettoyage des sanitaires. **ATTENTION : Reste à la charge du locataire : faire la vaisselle et passer le balai dans les endroits indiqués ci-dessus.**

ARTICLE 9 :

En cas de Noces d'Or, pour des personnes habitant la Commune, la salle de cérémonie sera prêtée gratuitement.

ARTICLE 10 :

Lors d'un méchoui, le découpage de la viande devra être effectué à **l'EXTERIEUR** de la salle polyvalente. Emplacement à droite de la salle, face au préfabriqué sur l'espace gravillonné.

ARTICLE 11 :

Il est demandé à tous les utilisateurs de respecter **les locaux** mis à leur disposition et de les laisser, après utilisation, dans l'état où ils les ont trouvés (rangement, propreté, la cuisine, la salle de cérémonie et la salle des Anciens doivent être lavées).

Il est recommandé, pour la salle de sports de protéger le parquet (avec tapis, carton, bâche etc ...) de façon suffisante lors de manifestation mettant en œuvre des matériels salissants ou éclaboussants (Ex. paëlla).

Il est strictement interdit de fixer des punaises, épingles, scotch, agrafes sur les murs ainsi que le plafond et de soulever les dalles, sous peine de perte de votre chèque de caution.

Deux chèques de caution seront demandés :

- ▶ Un chèque de garantie restitué après la location s'il n'y a pas eu de dégâts.
- ▶ Un chèque de garantie restitué après la location si la propreté des locaux rendus après usage est correcte.
- ▶ En cas de dégâts importants, les deux chèques seront perçus par la commune.

ARTICLE 12 :

Lors de la fin des cérémonies, les locataires veilleront à fermer les portes, **les convecteurs**, les lumières, et à éviter tout tapage.

ARTICLE 13 :

Madame HEROUARD Jacqueline, chargée des locations, invitera tout locataire à prendre directement connaissance du règlement et à le signer ainsi que la convention.

ARTICLE 14 :

Il est demandé aux Associations de fixer le plus tôt possible les dates de leurs fêtes et manifestations, et de les faire connaître à Madame HEROUARD.

VU POUR ACCORD,
Le Locataire

POUR LE MAIRE,
La Responsable,
Madame HEROUARD J.

**CONVENTION ENTRE
LOCATAIRE OU ASSOCIATION
DE LA SALLE POLYVALENTE ET
LA MAIRIE DE SERVAVILLE-
SALMONVILLE**

-Date et horaires :-----

- Nom, Prénom -----

- N° de téléphone :-----

- LOCAL (rayer les mentions inutiles) :

SALLE DE CEREMONIE

ET

OU

SALLE DE SPORT

- Activités :-----

Personnes à joindre en cas d'urgence :
Maire : 06.29.27.39.00 ou Mme HEROUARD : 06.35.26.55.97
ou adjoint au Maire (J. GLÜCK): 06.19.93.27.21

- Je certifie avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement intérieur et du plan d'évacuation.

- Je certifie avoir procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement liée à la location et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

- Je certifie avoir reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours, dont dispose l'établissement (extincteur, déclenchement des alarmes, téléphone...).

Fait à SERVAVILLE-SALMONVILLE, le -----

Pour L'exploitant
Mme HEROUARD
(Signature)

Locataire ou association
(Signature)